

Mise sous accord préalable des médecins prescripteurs

- **Le seuil à partir duquel cette pratique est considérée comme abusive est déterminée au niveau national par la CNAMTS (Moyenne + x fois l'écart type à la moyenne)**
 - Exemple pour les arrêts de travail : moy. régionale (M) de 1233 IJ payées sur 6 mois
 - Ecart type régional σ : 1165
 - Seuil : $M + (3,9 \text{ fois } \sigma, \text{ soit } 4543 \text{ IJ}) = 5777 \text{ IJ payées sur 6 mois}$
- **La durée de MSAP est déterminée par le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie après avis consultatif de la commission prévue à l'article L. 165-1-14 du Code de la Sécurité sociale à laquelle participent des représentants de médecins (durée maximum de la MSAP 6 mois)**